

**Droit de la concurrence – FICHE ACTIONS CONCURRENCE (Mai 2019)**

Vous êtes une entreprise victime de pratiques anticoncurrentielles (entente, abus de position dominante) ? Plusieurs actions sont envisageables :

**(1)** Vous pouvez tout d'abord déposer une **plainte devant l'Autorité de la concurrence** sur la base du modèle ci-dessous :

**Exemple de présentation d'une saisine contentieuse**

<p><b>SAISINE DEVANT L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE RELATIVE A DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES MISES EN OEUVRE PAR XXX DANS LE SECTEUR XXX</b></p>
<p><b>POUR : La société XXX</b> Société au capital de Immatriculée au RCS de XXX n° XXX Dont le siège est XXX Représentée par son Président Directeur Général</p>
<p><b>CONTRE :</b> Il est préférable que vous identifiez de façon détaillée les entreprises que vous mettez en cause (dénomination adresse, siège social).</p>
<p><b>- La société XXX</b> Société au capital de Immatriculée au RCS de XXX n° XXX Dont le siège est XXX Représentée par son Président Directeur Général</p>
<p><b>La société XXX</b> Société au capital de Immatriculée au RCS de XXX n° XXX Dont le siège est XXX Représentée par son gérant</p>
<p><b>Objet de la saisine:</b>  Cette plainte est fondée sur les éléments de fait et de droit suivants :</p>
<p><b>I Le secteur concerné</b> secteur, produits, biens ou services concernés.</p>
<p><b>II Les faits</b> relatés chronologiquement</p>
<p><b>III Les pratiques concernées</b> La société XXX dénonce... -une entente (viser l'article L. 420-1 du Code de commerce et/ou l'article 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ; -un abus de position dominante (viser l'article L. 420-2 du Code de commerce et/ou l'article 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ; -des prix abusivement bas (viser l'article L. 420-5 du Code de commerce)...</p>
<p><b>IV Conclusion:</b> La société XXX demande à l'Autorité de la concurrence :... Elle demande en outre ...</p>
<p>Signature.</p>
<p>PIECES ANNEXES (Bordereau détaillé des pièces jointes)</p>

Source : **Autorité de la concurrence**

Une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence sera, en règle générale, à privilégier lorsque la pratique en cause revêt une dimension limitée au territoire national.

(2) Pour des pratiques anticoncurrentielles au niveau local, il est également possible d'avertir la **Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes** (DGCCRF)<sup>1</sup>. Une procédure de contact par voie électronique est disponible.

\* \* \*

(3) Vous pouvez également **saisir la Commission européenne** dans le cas notamment où la/les pratique(s) en cause ont un impact dans plusieurs pays européens.

La plainte s'effectue sur la base du formulaire C (ci-dessous). Une procédure en ligne est également possible.

<b>FORMULAIRE C</b>	
DÉPÔT DE PLAINTE EN VERTU DE L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (CE) N° 1/2003	
<b>I. Informations concernant le plaignant et l'entreprise, les entreprises ou l'association d'entreprises donnant lieu à la plainte</b>	
1. Veuillez fournir des informations complètes sur l'identité de la personne physique ou morale qui dépose plainte. Si le plaignant est une entreprise, veuillez identifier le groupe de sociétés auquel elle appartient et fournir un bref aperçu de la nature et de la portée de ses activités économiques. Indiquez les coordonnées (numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique) d'une personne de contact auprès de qui des explications supplémentaires peuvent être obtenues.	
2. Veuillez identifier l'entreprise, les entreprises ou l'association d'entreprises dont le comportement fait l'objet de la plainte, en fournissant, le cas échéant, toutes les informations disponibles sur le groupe de sociétés auquel appartiennent lesdites entreprises, ainsi que sur la nature et la portée de leurs activités économiques. Situez le plaignant par rapport à l'entreprise, aux entreprises ou à l'association d'entreprises visées par la plainte (par exemple client, concurrent).	
<b>II. Renseignements concernant l'infraction présumée et preuves</b>	
3. Veuillez exposer en détail les faits dont on peut inférer, selon vous, qu'il y a infraction à l'article 81 ou 82 du traité et/ou à l'article 53 ou 54 de l'accord de l'EEE. Veuillez notamment indiquer la nature des produits (biens ou services) affectés par les infractions présumées et expliquer, le cas échéant, les relations commerciales dont ces produits font l'objet. Veuillez fournir toutes les informations disponibles sur les accords ou les pratiques des entreprises ou des associations d'entreprises visées par la plainte. Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, les positions respectives desdites entreprises sur le marché.	
4. Veuillez soumettre tous les documents en votre possession qui se rapportent ou sont directement liés aux faits exposés dans la plainte (par exemple, texte d'accords, comptes rendus de négociations ou de réunions, conditions de transaction, documents commerciaux, circulaires, correspondance, résumés de conversations téléphoniques, etc.). Veuillez indiquer le nom et l'adresse des personnes capables de témoigner des faits exposés dans la plainte, et notamment des personnes lésées par l'infraction présumée. Veuillez communiquer les statistiques ou les autres données en votre possession qui se rapportent aux faits exposés, en particulier celles qui mettent en évidence des évolutions sur le marché (par exemple, des informations concernant les prix et les tendances des prix, les barrières à l'entrée de nouveaux fournisseurs sur le marché, etc.).	
5. Veuillez exposer votre point de vue sur la portée géographique de l'infraction présumée et expliquer, si ce n'est pas évident, dans quelle mesure le commerce entre États membres ou entre la Communauté et un ou plusieurs États de l'AELE qui sont parties contractantes de l'accord EEE peut être affecté par le comportement dénoncé.	
<b>III. Résultat escompté de l'intervention de la Commission et intérêt légitime</b>	
6. Veuillez expliquer le résultat que vous escomptez, en termes de conclusions ou de mesures, de la procédure engagée par la Commission.	
7. Veuillez exposer les motifs en vertu desquels vous faites valoir un intérêt légitime en tant que plaignant conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 1/2003. Veuillez indiquer, en particulier, en quoi vous êtes lésé par le comportement dénoncé et expliquer comment, selon vous, l'intervention de la Commission serait de nature à redresser les griefs allégués.	
<b>IV. Procédures devant les autorités de concurrence ou les juridictions nationales</b>	
8. Veuillez spécifier si vous avez effectué une démarche auprès d'une autre autorité de concurrence et/ou si un procès a été intenté devant une juridiction nationale pour les mêmes motifs ou des motifs apparentés. Si tel est le cas, veuillez fournir des informations complètes concernant l'autorité administrative ou judiciaire en question et les allégations que vous leur avez soumises.	
Déclaration selon laquelle les renseignements contenus dans le présent formulaire et dans ses annexes sont fournis de toute bonne foi.	
Date et signature	

<sup>1</sup> Il s'agira en pratique des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (les Direccte) en Métropole, et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (les Dieccte) en Outre-Mer.

Si la plainte fait l'objet d'une instruction, elle peut aboutir à une **décision de sanction** à l'encontre de l'entreprise (ou des entreprises) qui a/ont mis en œuvre les pratiques dénoncées. L'amende peut aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires consolidé mondial.

Des **mesures conservatoires** peuvent également être prononcées et dans certains cas des **engagements**, dont vous pourrez bénéficier indirectement, peuvent être imposés à l'entreprise mise en cause.

Vous n'obtiendrez toutefois **aucune indemnisation** de votre préjudice devant l'Autorité de la concurrence ou la Commission européenne, qui se contenteront de sanctionner l'entreprise en cause pour pratique anticoncurrentielle. Seuls les tribunaux sont compétents pour prononcer une indemnisation à votre profit.

\* \* \*

**(4) Vous pouvez donc saisir les juridictions nationales compétentes pour obtenir réparation de votre préjudice.**

Une telle saisine s'effectue par voie d'assignation.

Il faudra prouver la faute (c'est-à-dire apporter la preuve de la pratique anticoncurrentielle), le préjudice subi et le lien de causalité.

La preuve de la faute sera d'autant plus facile à établir en cas de décision préalable d'une autorité de concurrence ayant sanctionné la pratique dont vous vous estimez victime (on parle alors d'action *follow-on*, c'est-à-dire de suivi par rapport à la décision rendue). La faute et le préjudice (pour le cas d'ententes) seront dans ce cas précis présumés.

Une action *stand alone* (c'est-à-dire en l'absence de décision préalable) est également possible mais son résultat est plus aléatoire.

A noter qu'un grand nombre d'actions en réparations se terminent par la conclusion d'une transaction entre les parties.

\* \* \*

### **Autres actions**

**(5)** Si vous êtes non pas victime mais **auteur** d'une pratique anticoncurrentielle, vous pouvez chercher à obtenir une immunité ou réduction d'amende, de manière proactive, en déposant une demande de clémence. Une telle demande peut être effectuée auprès de la Commission européenne ou toute autre autorité nationale de concurrence, comme l'Autorité de la concurrence en France.

**(6)** Si vous êtes **fournisseur, client ou concurrent d'entreprises parties à une opération de concentration** (M&A, constitution de JV) vous avez la possibilité d'intervenir durant la procédure de contrôle devant l'autorité de concurrence en charge de l'examen de l'opération en soumettant tout type de document dans l'objectif de démontrer l'effet négatif à venir de l'opération sur le marché.